



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service Protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**
Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Alexandre CARRET
Tél : 04 72 61 37 82

Lyon, le - 3 AOUT 2023

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral n°2023-111 du 12 juin 2023, votre société a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 en procédant à la remise en conformité des MMR n°7 à 10 de l'unité de fabrication de BF3.

Dans son rapport du 13 juillet 2023, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice départementale
Par délégation

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Société ARKEMA France
Usine de Pierre-Bénite
Rue Henri Moissan
CS 42063
69191 PIERRE BENITE

Copie à : UD DREAL